



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6036^e séance

Mercredi 10 décembre 2008, à 12 h 45
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Vilović	(Croatie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Qwabe
	Belgique	M. Grauls
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Kang Yong
	Costa Rica	M. Weisleder
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de Rivière
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé présent par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Jan Grauls, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Je lui donne la parole.

M. Grauls (Belgique) (*parle en anglais*) : Le présent rapport trimestriel est le huitième que je soumetts au Conseil de sécurité en application du paragraphe 18 h) de la résolution 1737 (2006). Le rapport couvre la période du 12 septembre au 10 décembre 2008, durant laquelle le Comité a tenu une session de consultations officielles pour entendre deux exposés. Dans mon précédent rapport, j'ai noté que les membres du Comité examinaient une demande écrite d'un État Membre concernant certaines informations spécifiques. Je tiens à ajouter ici que le Comité a ultérieurement répondu à la communication venant de cet État Membre.

Le 15 octobre 2008, les États-Unis ont fait un exposé sur leurs efforts pour mettre en œuvre les paragraphes 3 et 4 de la résolution 1737 (2006) et le paragraphe 8 de la résolution 1803 (2008). Ces paragraphes ont trait au transfert de biens et de technologie à la République islamique d'Iran qui pourraient contribuer aux activités liées à l'enrichissement, au retraitement ou à l'eau lourde, ou à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires, et au transfert de tous autres articles, dès lors que l'État a déterminé qu'ils contribueraient aux activités liées à d'autres problèmes considérés comme préoccupants ou en suspens par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La règle générale établie par la résolution 1737 (2007) était, à quelques exceptions près, que de tels transferts étaient interdits.

La résolution 1803 (2008) a élargi l'interdiction pour inclure le transfert d'articles à double usage, avec l'exception de certains articles spécifiques destinés à être utilisés dans des réacteurs à eau légère et dans le cadre de la coopération technique de l'AIEA. Suite à ces exposés, certains membres du Comité ont également partagé avec le Comité les mesures qu'ils avaient prises pour la mise en œuvre de dispositions idoines.

Le même jour, la Norvège, État non membre du Conseil de sécurité, a fait un exposé sur ses projets pour renforcer l'efficacité de son contrôle réglementaire de la sûreté de la centrale nucléaire Bushehr en Iran. Le projet norvégien qui doit être mis en œuvre sous les auspices de l'AIEA relève des exceptions susmentionnées.

S'agissant de ces exceptions, je voudrais également mentionner que par des notes verbales en date du 7 novembre et du 21 novembre 2008, la Fédération de Russie, comme elle l'a déjà fait dans le passé, a informé le Comité de la livraison de marchandises pour le réacteur à eau légère de la centrale nucléaire de Bushehr.

Enfin, s'agissant de la présentation de rapports par les États sur leur mise en œuvre de toutes les mesures idoines contenues dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008), les chiffres mis à jour sont les suivants : 90 rapports au titre de la résolution 1737 (2006), 77 rapports au titre de la résolution 1747 (2007) et 63 rapports au titre de la résolution 1803 (2008).

Comme vous le savez, Monsieur le Président, de par sa résolution 1835 (2008) du 27 septembre 2008, le Conseil a réaffirmé les trois résolutions, outre la résolution 1696 (2006), et a également réaffirmé son engagement à rechercher rapidement une solution négociée grâce à une approche à double voie de la question nucléaire iranienne et s'est félicité des efforts continus dans ce domaine.

Le Conseil a également exhorté l'Iran à s'acquitter pleinement et sans délai des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité et à se conformer aux exigences du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Comme il s'agit de mon dernier rapport trimestriel soumis au Conseil de sécurité, je tiens à terminer en remerciant les membres du Comité 1737 de leur coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Grauls de son exposé et donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de l'exposé de l'Ambassadeur Grauls sur les activités du Comité du Conseil de sécurité sur les sanctions contre l'Iran. Aujourd'hui, je voudrais me concentrer sur trois points.

Premièrement, je note que le tout dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur l'Iran contient des informations inquiétantes qui doivent retenir l'attention du Conseil. Le rapport rassemble des informations sur le fait que l'Iran continue de s'opposer aux demandes du Conseil de cesser toutes ses activités d'enrichissement de l'uranium et ses activités liées à un réacteur à eau lourde. Le rapport donne également des détails sur les préoccupations de l'AIEA à propos des activités passées de militarisation de l'Iran, et le refus de l'Iran de donner à l'AIEA l'accès nécessaire pour que la communauté internationale ait confiance dans la nature exclusivement pacifique de ses activités nucléaires.

L'absence de coopération entre l'Iran et l'AIEA s'est en effet aggravée dans la mesure où l'Iran a une fois encore refusé de fournir l'accès à l'AIEA pour faire un certain type d'inspection de vérification du réacteur Arak, inspection qui est essentielle pour faire le suivi de la construction en cours de l'installation, qui est en soi une violation des résolutions du Conseil de sécurité.

Le rapport note avec inquiétude que les stocks d'uranium faiblement enrichi de l'Iran ont atteint 630 kilogrammes, ce qui est plus de la moitié de la quantité nécessaire pour fabriquer une arme nucléaire. J'espère que le Conseil prendra note de ces informations avec le plus grand sérieux et appuiera le Secrétariat de l'AIEA pour qu'il continue son enquête.

Deuxièmement, au vu de cette preuve de non-respect de ses obligations par l'Iran, le Comité sur les sanctions contre l'Iran devrait redoubler d'efforts pour garantir la pleine et ferme application des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008). Les efforts du Comité sont essentiels pour une approche à double voie plus large comprenant à la fois des sanctions ciblées et des mesures incitatives généreuses pour l'Iran.

Comme l'Ambassadeur Grauls l'a dit, le Comité de sanctions s'est efforcé de mettre en commun les

pratiques optimales des États Membres et a encouragé une plus grande transparence des échanges nucléaires de la communauté internationale avec l'Iran. Nous nous félicitons plus particulièrement de la décision prise par la Norvège de faire un exposé devant le Comité sur son programme de formation nucléaire en Iran et sur les garanties mises en place pour s'assurer que ces activités ne vont pas à l'encontre des résolutions existantes du Conseil de sécurité. Nous encourageons le Comité à poursuivre ses efforts et à explorer de nouvelles voies plus efficaces pour mettre en œuvre son mandat.

Enfin, je voudrais remercier l'Ambassadeur Grauls de son excellent travail à la tête du Comité 1737 et de son dévouement pour garantir que le Comité s'acquitte de son travail. Il a mis la barre très haut en termes d'excellence et de professionnalisme pour ses successeurs.

M. de Rivière (France) : C'est le dernier rapport trimestriel de l'Ambassadeur Grauls en tant que Président du Comité 1737 et ma délégation aimerait tout d'abord saluer le talent remarquable avec lequel lui et son équipe se sont acquittés de cette mission difficile.

Les deux derniers rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur la situation en Iran sont particulièrement négatifs. Ils indiquent en effet que l'Iran continue de ne pas suspendre ses activités sensibles, au contraire, il les augmente sans cesse, et que l'Iran continue de ne pas mettre en œuvre les mesures de transparence exigées de lui. L'Agence juge particulièrement préoccupante les études présumées sur la militarisation du programme iranien.

Elle regrette le refus persistant de l'Iran de lui donner les informations et l'accès nécessaires pour éclairer cette question, alors même que les réactions iraniennes corroborent des documents que l'Iran a déclaré initialement être des faux. L'Agence conclut qu'à défaut d'avancer sur ces points, elle ne sera pas en mesure de garantir l'absence d'activités et de matières nucléaires non déclarées en Iran.

J'ajoute que l'Iran n'a toujours pas répondu aux offres de dialogue des gouvernements E3+3 malgré la participation historique des États-Unis, ils n'ont pas davantage réagi à la proposition des gouvernements E3+3 qualifiée de Freeze for Freeze. Si l'Iran persiste dans cette voie, il le fera au prix d'un isolement accru et de tensions régionales renforcées.

Nous sommes engagés dans une double approche, réaffirmée unanimement par le Conseil dans sa résolution 1835 (2008). Tant que l'Iran ne répond pas aux exigences de la communauté internationale, nous devons faire preuve d'une fermeté croissante. Nous devons commencer, pour cela, par appliquer rigoureusement les décisions que le Conseil a déjà adoptées.

J'aimerais rappeler brièvement, à cet égard, les mesures que l'Union européenne a adoptées pour mettre en œuvre la résolution 1803 (2008), qui sont les suivantes : les désignations supplémentaires d'individus et d'entreprises contenues dans la résolution 1803 ont entièrement été transposées à l'Union européenne; une liste complémentaire d'individus et d'entités a été, en outre, adoptée par l'Union en juin; et le processus de désignation se poursuivra pour les entités et individus qui participent aux activités proliférantes de l'Iran, pour assurer une mise en œuvre complète des résolutions de notre Conseil.

De même, l'embargo sur les biens à double usage est pleinement en vigueur au sein de l'Union européenne. Il est complété par une liste complémentaire de biens particulièrement sensibles, également sous embargo. Afin de ne pas contribuer financièrement aux activités proliférantes de l'Iran, l'Union européenne applique un devoir de retenue s'agissant de la fourniture de crédits aux exportations.

S'agissant de la vigilance financière vis-à-vis des banques iraniennes, l'Union européenne a défini des mesures de surveillance renforcées concrètes pour éviter que les flux financiers ne soient détournés vers les activités proliférantes : identification de clientèle, registres des opérations auxquelles participent des banques iraniennes, mise à disposition des autorités de tous les documents nécessaires et déclarations de soupçon en cas de transaction douteuse, et publication des listes de filiales de banques iraniennes. Elle a également gelé les actifs de la banque Melli, lourdement impliquée, et établi un régime de surveillance des activités de la banque Saderat. L'ensemble de ces mesures financières constitue un dispositif sérieux et responsable, qui s'inscrit dans le cadre des directives récemment adoptées par le Groupe d'action financière.

S'agissant enfin des inspections de cargaison, l'Union européenne applique le régime prévu dans la résolution 1803 et a instauré un système de déclaration a priori pour les compagnies de transport Islamic

Republic of Iran Shipping Lines (IRISL) et Iran Air Cargo.

Cette vigilance est essentielle pour sauvegarder notre sécurité à tous. Nous invitons tous nos partenaires à l'appliquer pleinement. Nous tenons toutes les informations nécessaires à la disposition des délégations qui souhaiteraient en savoir davantage sur la manière de mettre en œuvre leurs obligations. Nous souhaitons enfin rappeler que le Comité peut encore faire beaucoup plus pour assister les États Membres dans ce domaine, comme l'avait demandé l'Ambassadeur du Burkina Faso il y a encore quelques mois. Nous souhaitons y travailler dans les prochains mois.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants au Représentant permanent de la Belgique, l'Ambassadeur Grauls, pour son exposé sur les activités du Comité 1737 du Conseil de sécurité au cours du dernier trimestre et pour le travail qu'il a accompli à la tête de ce Comité.

Nous prenons note du fait qu'au cours de la période couverte par le rapport, le Comité a agi dans le strict respect des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que dans ses travaux à venir, le Comité continuera d'être guidé par l'esprit et la lettre de ces résolutions pour promouvoir la réalisation de l'objectif principal, à savoir le règlement effectif du problème nucléaire iranien par des moyens exclusivement politiques et diplomatiques, c'est-à-dire dans le cadre de pourparlers sur la base des propositions formulées par le groupe des six.

La résolution 1835 (2008) du Conseil de sécurité, adoptée en septembre, a clairement montré l'unité du groupe des six autour de l'objectif majeur qui les rassemble : coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour établir les faits et s'assurer de l'absence de tout aspect militaire dans le programme nucléaire iranien. Il peut y avoir des divergences tactiques, mais elles ne devraient pas affaiblir l'engagement du groupe des six envers l'objectif extrêmement important que constitue le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

M. Quarrey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier l'Ambassadeur Grauls pour le dernier rapport de cette année au Conseil et me joindre aux autres orateurs, au nom de ma délégation, pour saluer sa remarquable présidence du Comité 1737.

Le Royaume-Uni reste attaché à la politique de double approche appliquée par les gouvernements des E3+3. L'offre généreuse présentée par ce groupe en juin 2008 est toujours valable. Il est profondément décevant que nous n'ayons pas reçu à ce jour de réponse claire de l'Iran.

Le Royaume-Uni est prêt à établir une relation positive avec l'Iran sur une série de thèmes, mais il faut d'abord que l'Iran montre sérieusement qu'il est prêt à travailler avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à se conformer aux responsabilités que lui impose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le rapport de novembre du Directeur général de l'AIEA affirme que l'Iran n'a pas coopéré avec l'Agence au cours des deux mois précédents et que le programme iranien d'enrichissement de l'uranium se poursuit. Le fait que l'Iran ne coopère toujours pas avec l'AIEA ou s'abstient de répondre à ses questions ne fait qu'aggraver nos inquiétudes concernant le programme nucléaire iranien et les intentions du pays.

Il est vital que l'Iran apporte d'urgence à l'AIEA toutes les informations et tous les documents et accès requis. Nous partageons les préoccupations persistantes de l'AIEA sur les questions majeures relatives aux éventuelles dimensions militaires du programme nucléaire iranien.

Si l'Iran reste déterminé à s'isoler, nous, les membres de la communauté internationale, devons rester tout aussi déterminés à œuvrer ensemble à la fois pour continuer à faire pression sur l'Iran afin qu'il respecte ses obligations internationales et pour signifier clairement à l'Iran que ses choix auront un prix.

Dans ce contexte, j'insiste sur les mesures importantes récemment prises par l'Union européenne, que mon collègue français a déjà indiquées.

M. Weisleder (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Grauls pour son rapport. Je ne reviendrai pas sur le fond de ce rapport. Il s'agit de l'un des problèmes les plus préoccupants pour la communauté internationale, puisqu'il met en danger la paix et la stabilité. Il relève donc de la compétence de ce Conseil, conformément à la Charte des Nations Unies. Je m'abstiendrai également de commenter le rapport parce que les orateurs précédents, ainsi que l'Ambassadeur Grauls en sa qualité de Président du Comité, l'ont déjà fait avec beaucoup d'à-propos.

J'ai simplement demandé la parole pour remercier l'Ambassadeur Grauls et la Mission belge pour l'excellent travail qu'ils ont accompli sur cette question si délicate, à l'occasion de la présentation de ce qui sera leur dernier rapport au Conseil de sécurité.

M. Kang Yong (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, j'aimerais remercier l'Ambassadeur Grauls pour son exposé sur les travaux du Comité au cours des 90 derniers jours. Depuis sa création, et sous la direction diligente de l'Ambassadeur Grauls et de l'Ambassadeur Verbeke, le Comité a mené à bien diverses tâches. Je saisis donc cette occasion pour remercier sincèrement l'Ambassadeur Grauls et l'Ambassadeur Verbeke de leurs vigoureux efforts.

La question nucléaire iranienne est liée à l'efficacité du régime international de non-prolifération nucléaire et à ses rapports étroits avec la situation sécuritaire au Moyen-Orient et son impact sur la sécurité internationale de l'énergie nucléaire. Cette question, complexe et délicate, a fait l'objet d'une grande attention de la part de la communauté internationale.

La Chine est toujours d'avis que le règlement pacifique de la question nucléaire iranienne réside dans des pourparlers diplomatiques, qui constituent la meilleure solution et sont dans l'intérêt de la communauté internationale.

À l'heure actuelle, la question nucléaire iranienne se trouve à une étape cruciale. Le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis et la Russie maintiennent actuellement, par l'intermédiaire de l'Union européenne, un dialogue et des contacts constructifs avec l'Iran concernant la reprise des négociations.

L'AIEA et l'Iran coopèrent également sur les questions en suspens concernant le programme nucléaire iranien. Cela montre que les efforts diplomatiques de la communauté internationale en faveur de la reprise des négociations sont efficaces et opportuns. Aucune des parties ne devrait laisser passer cette occasion.

La Chine prend note du nouveau rapport soumis par M. Mohamed ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sur la question nucléaire iranienne. La Chine félicite l'AIEA et son directeur général de cet effort. Dans les circonstances actuelles, la communauté internationale devrait intensifier ses efforts diplomatiques et

maintenir et promouvoir le dialogue avec l'Iran pour chercher à obtenir une reprise rapide des négociations. En même temps, l'Iran devrait être encouragé à renforcer sa coopération avec l'AIEA afin de résoudre les questions en suspens dans les meilleurs délais, d'apaiser les craintes de la communauté internationale quant au programme nucléaire iranien et de rechercher une solution appropriée globale et à long terme à la question nucléaire iranienne. La Chine est prête à continuer à jouer un rôle constructif à cet égard.

La Chine a toujours été en faveur du maintien du régime international de non-prolifération. Elle s'oppose à la prolifération des armes nucléaires et espère qu'il n'y aura pas de nouvelles perturbations dans la région du Moyen-Orient. La Chine est favorable à un règlement pacifique de la question nucléaire iranienne par des négociations diplomatiques. Nous continuerons à participer activement aux travaux du Comité, à appuyer le Président dans ses efforts et à coopérer avec lui, et nous ferons de notre mieux pour aider le Comité à contribuer de façon constructive à un règlement approprié de la question nucléaire iranienne.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Avant tout je voudrais remercier l'Ambassadeur Grauls pour son exposé détaillé et pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

Malheureusement, le tout dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) confirme le non-respect par l'Iran des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. L'Italie reste attachée au principe d'un règlement de la question nucléaire iranienne par l'approche à double voie, fondée sur le dialogue et la pleine application des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité.

L'intervention de la délégation française a mis en relief les initiatives prises par l'Union européenne à cette fin, que l'Italie appuie fermement. En même temps, nous tenons pour notre part à réaffirmer l'importance de la dimension politique, qui occupe une place de premier plan dans l'ensemble d'incitations offertes à Téhéran. C'est un moyen essentiel de surmonter l'impasse actuelle et de renforcer la stabilité régionale en impliquant activement tous les acteurs concernés.

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Nous tenons à remercier l'Ambassadeur Jan Grauls, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et représentant de la Belgique, pour son précieux exposé, dans lequel il a passé en revue les travaux accomplis par le Comité ces 90 derniers jours.

La Libye réaffirme une fois encore qu'il est important d'intensifier les efforts internationaux qui sont déployés pour parvenir à un règlement pacifique du différend sur la question nucléaire iranienne conformément au paragraphe 15 de la résolution 1803 (2008) du Conseil de sécurité, c'est-à-dire de redoubler encore d'efforts diplomatiques afin d'encourager la reprise du dialogue et des consultations avec l'Iran, en vue de rechercher à ce problème une solution globale à long terme et appropriée qui permettrait d'établir avec l'Iran des relations dans tous les domaines et une coopération fructueuse fondée sur le respect mutuel et la confiance internationale dans la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire. Dans ce contexte, nous appelons toutes les parties à entamer des négociations directes dès que possible afin d'atteindre cet objectif.

La Libye exprime une fois encore sa ferme conviction que toutes les initiatives visant à résoudre le problème de la non-prolifération et du désarmement nucléaire devraient être globales et non sélectives et que tous les pays, sans exception, devraient soumettre leurs installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'AIEA. Nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait pas accordé une attention particulière à la question des armes nucléaires israéliennes, en dépit du fait qu'Israël persiste à refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. Il est dès lors impossible de satisfaire les aspirations des peuples du Moyen-Orient à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence des Parties de 1995 chargée d'examiner le TNP et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité est ainsi parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.